

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 28
 présents par procuration 5
 absent excusé 0

OBJET

Personnel communal –
 Convention d'adhésion à la
 convention de participation à la
 protection sociale complémentaire
 prévoyance 2019-2024 souscrite
 par le Centre Interdépartemental
 de gestion (CIG) Grande
 Couronne pour le risque
 prévoyance auprès du groupe
 VVV

Le 20 décembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 14 décembre 2018, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAJANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, M. Humeau, Mme Brassot, M. Pillot, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Freret à Mme Umnus., Mme Fayol Da Cunha à Mme Lardaud, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Morot-Sir à Mme Bérot.

SECRETARE : M. Le Roux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181220-DEL2018122017-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 10-01-2019

Affichage : 10-01-2019

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 29 mars 2012, la collectivité a décidé de se rallier à la procédure de passation d'une convention de participation à la protection sociale complémentaire organisée par le CIG. La protection sociale complémentaire regroupe la mutuelle santé et la mutuelle prévoyance (maintien de salaire).

Par délibération du 27 juin 2013, une convention de mutualisation relative à la convention de participation 2013-2018 du CIG a donc été passée avec la Ville impliquant une contribution annuelle fixée forfaitairement en fonction de notre strate à 900 € pour l'adhésion aux contrats collectifs avec HARMONIE concernant la complémentaire santé et avec INTERIALE concernant la prévoyance.

Par délibération du 28 juin 2018, des avenants à cette convention ont été adoptés permettant de prolonger l'adhésion jusqu'au 31 décembre 2019.

Or, malgré la convention actuelle et l'avenant, le CIG a été contraint de faire un appel à concurrence cet été concernant la prévoyance avec INTERIALE compte tenu de l'augmentation conséquente des cotisations annoncée à partir de 2019.

La convention avec INTERIALE prendra fin au 31 décembre 2018.

Suite à l'appel d'offres, le Groupe VVV (regroupant la MNT, MGEN et HARMONIE) a été retenu par le CIG pour une nouvelle adhésion 2019-2024 prévoyant la tarification jointe en annexe.

L'adhésion à cette nouvelle convention à effet du 1^{er} janvier 2019 a fait l'objet d'une présentation auprès des membres du présent Comité Technique du 10 décembre 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG, pour une période de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

H

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

VU l'avis du Comité technique en date du 27 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, du Budget de la Ville, de l'Administration générale, du Personnel, du Logement et des Fêtes et Cérémonies du 6 décembre 2018,

Sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 500 € pour l'adhésion à l'une des 2 conventions et à 900 € pour l'adhésion aux 2 conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

